



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR dûment convoqués le 16 Mai 2019 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 22 Mai 2019 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Jean-Yves MENOUE, *Président* – Aimé DAGORN, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* - Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Patricia LE GOAS, *Vice-Présidente SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre LE ROY, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Jean-Pierre MORVAN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - François LE MARREC, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Pierre SALLIOU, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard KERNEC, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Jean-Claude JEGOU, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* – Jean-Yves KERAUDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Guy FOUNTAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - André GUILLEMOT, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Franc TANGUY, *Délégué suppléant, SMICTOM du MENEZ-BRE*.

ASSISTAIENT :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Thomas MICHEL, *LANNION-TREGOR Communauté* - Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* – Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* – Rémi HENRIONNET, *SMITRED Ouest d'Armor* - Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor* – Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor*.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* M.M. Marcel PRAT, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Mme Brigitte LE SAULNIER, *déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jacques

ROBIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean LE MERDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-Paul LE LOUET, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jean-François LE BESCOND, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Daniel MERRIEN, *Délégué titulaire, SMICTOM du MENEZ-BRE* - Yannick DUBOURG, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Gérard QUILIN, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Claude LOZAC'H, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Marie-France GAULTIER, *Déléguée suppléante, LANNION-TREGOR Communauté* - Alain LACHIVER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Eric ROBERT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Gérard LE CABEC, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Cindérella BERNARD, *Présidente du SMICTOM du MENEZ-BRE* - M.M. Mickaël THOMAS, *LANNION-TREGOR Communauté* - Jérôme MASSÉ, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Anne-Laure LAMANDE, *LANNION-TREGOR Communauté* - Benoît DANIEAU, *SMICTOM du MENEZ-BRE*.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre TERRIEN

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

I - POINTS SUR L'EVOLUTION DES TONNAGES

Le Président demande à Franck LE NORMAND de présenter l'évolution des tonnages de mai 2018 à avril 2019 comparés à la période mai 2017 à avril 2018.

Franck LE NORMAND commente le diaporama. Sur les OMr et la collecte sélective il y a une légère érosion, le Président rappelle l'importance d'aller chercher les tonnes de CS partout où cela est possible, notamment concernant la consommation hors foyer lors des événements type festivals et autres.

Pour les déchets végétaux et les encombrants la hausse est contenue mais se poursuit comme les années précédentes.

Le bois est toujours en forte augmentation (+13.4% sur un an), ce qui rend encore plus indispensable de se doter d'un outil performant permettant la préparation du bois à destination de la future chaufferie bois portée par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Suite au retrait des bennes plâtres effective dans la quasi-totalité des déchèteries en mars 2019, les tonnages sont en fortes baisse sur un an, à -9.7%, tandis qu'à l'inverse, grâce à la généralisation des bennes placo valorisable ce tonnage est en hausse de +16.5%. Il faut poursuivre les efforts de rationalisation de la gestion des plâtres et placo valorisables.

Enfin les tonnages de plastiques collectés ne sont pas encore à la hauteur des attentes à 300 t collectés sur un an, pour un objectif à 960 t. Il faut poursuivre sans relâche les efforts entrepris, notamment en termes de communication et d'information des usagers des déchèteries.

Le Président rappelle que les végétaux sont une ressource importante pour la profession agricole. Les besoins en compost végétaux, normés et agréés comme ceux du SMITRED, vont croître considérablement dans l'agriculture notamment avec la conversion du BIO. Il proposera en 2020 de poursuivre une augmentation raisonnable de la tarification de ces produits qui sont de réels amendements agricoles vu la demande croissante et la nécessité d'une juste prise en compte des coûts par la profession, en concertation avec la profession et l'UCPT.

Il propose de retirer le mot « déchets » aux végétaux, aussi le service déchets végétaux se dénommera désormais « service des végétaux ».

II - SITE DE PLEUMEUR-BODOU - PLAN D' ACTIONS SUR LES TRAVAUX DE LAGUNAGE

Le Président demande à Dominique BARDINI de faire le point sur le site de Pleumeur-Bodou et plus précisément sur la mise aux normes des lagunes.

Dominique BARDINI rappelle que suite à une visite de la DREAL en 2018 et à leur rapport du 12 Avril 2019 une menace de mise en demeure de la DREAL a été annoncée.

Le Président et Dominique BARDINI vont rencontrer les services de la DREAL le 07 Juin 2019. Cette mise en demeure concernerait le non-respect des seuils de rejets du dispositif de lagunage sur le site de Pleumeur-Bodou.

De plus, ce projet de courrier notifiait également le dépassement du délai de réexamen des installations au BREF TRAITEMENT DECHETS. Le SMITRED a recruté un bureau d'études INERIS qui devra remettre l'étude pour le 17 août 2019 au SMITRED qui le transmettra ensuite aux services de la DREAL.

Dominique BARDINI présente le plan d'actions engagé par le SMITRED à savoir : l'entretien du dispositif de lagunage avec la vidange du décanteur, le curage du débourbeur et du déshuileur et le curage des boues dans les lagunes par centrifugation. De plus, une consultation est en cours pour le diagnostic du lagunage afin d'identifier les travaux à réaliser avec une remise du rapport à la DREAL.

Des travaux complémentaires sont à prévoir tels que l'installation d'un déshuileur sur les effluents de l'UCOM, l'installation d'un traitement spécifique du phosphore avec l'injection de chlorure ferrique et la poursuite du suivi analytique à la rentrée pour évaluer la nécessité d'un dispositif complémentaire de traitement par roseaux avec bassin d'orage.

III - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX SUR OUVRAGES BETON

Le Président expose que par délibération du 27 Mars 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour les n°3 « Réfection de la dalle sur le site de Plourivo / Pleumeur-Gautier » et n°4 « Création de 3 box » de l'opération travaux sur ouvrages béton en procédure adaptée.

La Commission des marchés délégués au Bureau Permanent s'est réunie le 14 Mai 2019 pour l'ouverture des plis. Au vu de l'analyse des offres, la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent réunie ce jour a retenu le classement suivant pour le lot n°4 de l'opération :

Classement :

1. Société LE COUILLARD
2. Société NOBA

Concernant le lot n°3 « Réfection de la dalle sur le site de Plourivo / Pleumeur-Gautier », le Président indique, que les offres reçues sont toutes supérieures à l'estimation du marché et donc inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du Code de la commande publique. Il est donc proposé de déclarer le lot n°3 infructueux.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au bureau permanent de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR pour le lot n°4 « Création de 3 box » l'offre de la Société LE COUILLARD pour un montant de 88 325.35 € HT.

- D'APPROUVER la relance du lot n°3 sous la forme d'une consultation en procédure adaptée.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

IV - FOURNITURE DE PIECES D'USURES ET PIECES D'ENTRETIEN COURANT DES MATERIELS SPECIFIQUES DE TRAITEMENT DE DECHETS VEGETAUX ET DU BOIS : ATTRIBUTION LOTS N°1 A 8 EN PROCEDURE NEGOCIEE

Le Président précise que par délibération du 10 Octobre 2018, il avait été décidé le lancer une consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert alloti avec un seul opérateur économique, pour la fourniture de

pièces d'usures et pièces d'entretien courant des matériels spécifiques de traitement de déchets végétaux et du bois.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique en appel d'offres ouvert alloti sans montant minimum et avec des montants maximums annuels suivants : Lot n°1 : 80 000 € H.T., Lot n°2 : 40 000 € H.T., Lot n°3 : 8 000 € H.T., Lot n°4 : 30 000 € H.T., Lot n°5 : 100 000 € H.T., Lot n°6 : 60 000 € H.T., Lot n°7 : 100 000 € H.T., Lot n°8 : 100 000 € H.T..

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 Mars 2019 pour l'ouverture des plis.

Le Président rappelle que le 20 Mars 2019, au vu de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres a proposé de déclarer ce marché infructueux en raison de l'absence d'offre conforme et propose le passage en procédure négociée avec les entreprises candidates pour l'ensemble des lots, à savoir la société MONJARET et la société HANTSCH. Cette décision de passation en procédure négociée ayant été délibérée par le bureau permanent du 27 Mars 2019.

Dans le cadre de la procédure négociée, une demande a été transmise aux entreprises candidates (société MONJARET et société HANTSCH) dans le cadre de cette procédure.

Suite à cette procédure négociée, la Commission d'Appel d'offres réunie ce jour a retenu les candidats indiqués dans le tableau ci-après.

LOTS	ENTREPRISES	Sur la base d'un montant estimatif annuel déterminé en fonction d'une estimation annuel de la quantité en € ht
<u>Lot n°1</u> : outils supérieurs, outils inférieurs et supports outils pour broyeurs SR 5000, marque WILLIBALD	HANTSCH	59 661.40 € HT
<u>Lot n°2</u> : racleurs pour broyeurs SR 5000, marque WILLIBALD	HANTSCH	16 841.60 € HT
<u>Lot n°3</u> : couteaux droits pour retourneurs d'andains type TBU 3P, marque WILLIBALD	MONJARET	390.00 € HT
<u>Lot n°4</u> : outils gauche et droit, vis pour outils pour broyeur lent CRAMBO 5000D marque KOMPTECH	HANTSCH	9 545.00 € HT
<u>Lot n°5</u> : fournitures de pièces pour entretien courant pour broyeurs SR 5000 marque WILLIBALD et convoyeur overband sur châssis	HANTSCH	34 438.35 € HT
<u>Lot n°6</u> : fournitures de pièces pour	HANTSCH	2 225.30 € HT

entretien courant pour cribles MULTISTAR L3		
<u>Lot n°7</u> : fournitures de pièces pour entretien courant pour retourneurs TBU 3P et retourneur KOMPTECH X53	HANTSCH	44 222.21 € HT
<u>Lot n°8</u> : fournitures de pièces pour entretien courant pour broyeur lent CRAMBO 5000 D	HANTSCH	44 652.67 € HT

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE RETENIR

- Lot n°1 : outils supérieurs, outils inférieurs et supports outils pour broyeurs SR 5000, marque WILLIBALD à la Société HANTSCH.
- Lot n°2 : racleurs pour broyeurs SR 5000, marque WILLIBALD à la Société HANTSCH.
- Lot n°3 : couteaux droits pour retourneurs d'andains type TBU 3P, marque WILLIBALD à la Société MONJARET.
- Lot n°4 : outils gauche et droit, vis pour outils pour broyeur lent CRAMBO 5000D marque KOMPTECH à la Société HANTSCH.
- Lot n°5 : fournitures de pièces pour entretien courant pour broyeurs SR 5000 marque WILLIBALD et convoyeur overband sur châssis à la Société HANTSCH.
- Lot n°6 : fournitures de pièces pour entretien courant pour cribles MULTISTAR L3 à la Société HANTSCH.
- Lot n°7 : fournitures de pièces pour entretien courant pour retourneurs TBU 3P et retourneur KOMPTECH X53 à la Société HANTSCH.
- Lot n°8 : fournitures de pièces pour entretien courant pour broyeur lent CRAMBO 5000 D à la Société HANTSCH.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

V - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - EXTENSION SERRE 2 : LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose que dans le cadre de l'extension de la serre 2, il y a lieu de réaliser un réaménagement du réseau de chaleur sous la forme d'un appel d'offres

ouvert. Il est précisé que les lots n°1 et 2 sont en charge de l'AMO BERIM, les lots n°3 et n°4 étant en charge de l'AMO CETIA. La procédure allotie est la suivante :

LOT n°1 : réaménagement du réseau de chaleur : phase 1
LOT n°2 : réaménagement du réseau de chaleur : phase 2
LOT n°3 : gestion de l'énergie
LOT n°4 : électricité et instrumentation

La phase 1 correspond aux prestations préparatoires réalisées pendant l'arrêt technique de l'UVE en septembre 2019, nécessitant la vidange du réseau, la phase 2 correspondant aux prestations qui seront réalisées pour le raccordement serre 2 avec le réseau en fonctionnement avec des coupures ponctuelles.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- DE DONNER POUVOIR au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'ensemble des lots consultés par appel d'offres ouvert.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VI - CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE - LANCEMENT DE CONSULTATION : LOTS N°1 A N°6

Le Président expose qu'il y a lieu de lancer une consultation pour la construction du hangar destiné au stockage de matériel. C'est pourquoi, le Président propose de valider le lancement d'une consultation en procédure adaptée, allotie comme suit :

LOT N° 1 Terrassement / gros-œuvre
LOT N° 2 Charpente
LOT N° 3 Métallerie / serrurerie
LOT N° 4 Bardage
LOT N° 5 Couverture sèche / désenfumage
LOT N° 6 Electricité

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.

- DE DONNER POUVOIR au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises pour l'ensemble des lots consultés en procédure adaptée.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VII - FOURNITURE DE PIÈCES, ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE L'UNITE DE TRAITEMENT DES DASRI - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Suite à la mise en place de l'Unité de traitement des DASRI, le Président propose de lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée allotie de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an pour la fourniture de pièces, l'entretien et les réparations des équipements de l'Unité DASRI du SMITRED OUEST D'ARMOR.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- DE DONNER POUVOIR au Président pour lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée allotie de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT, DE CAISSONS POUR 2019 - LOT N°7 SOUFFLEUR PLASTIQUE : LANCEMENT DE CONSULTATION

Dans le cadre de l'opération d'acquisition de matériels roulants de traitement, de matériels roulants de transport, de caissons pour 2019, le Président propose de lancer une consultation pour un lot n°7 « Acquisition d'un souffleur plastique ».

Le président propose de lancer la consultation de ce lot sous la forme d'une procédure adaptée en raison de son montant estimatif inférieur à 80 000 € HT et représentant moins de 20 % du montant total estimatif de l'opération d'acquisition de matériels roulants de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2019.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- DE DONNER POUVOIR au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée telle que stipulée ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

IX - ENTRETIEN, REPARATION BROYEUR ENCOMBRANTS, GRUES ET LEURS CENTRALES HYDRAULIQUES EN POSTE FIXE : LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'il y a lieu de renouveler, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert avec un seul opérateur économique, d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, le marché d'entretien, réparation broyeur encombrants, grues et leurs centrales hydrauliques en poste fixe.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.
- DE DONNER POUVOIR au Président pour lancer un avis d'appel à la concurrence par appel d'offres ouvert alloti sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique d'une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'une année tels que cités ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer les marchés, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

X - FOURNITURES, ENTRETIEN, DEPANNAGES SUR PNEUMATIQUES DU PARC DE VEHICULES ET MATERIELS DU SMITRED OUEST D'ARMOR : AVENANT N°2

Dans le cadre du marché de fournitures, entretien, dépannages sur pneumatiques du parc de véhicules et matériels du SMITRED OUEST D'ARMOR avec la société VULCO/LE CABEC, il y a lieu d'établir un avenant n°2 afin de préciser les modalités d'émission des bons de commande et plus précisément leurs délais de validité pour cette fin de marché. Il s'agit en effet d'un marché à bon de commande avec un seul opérateur économique d'une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par période d'une année qui arrive à échéance en juillet 2019. Le renouvellement de ce marché a fait l'objet d'une consultation et est actuellement en cours d'attribution.

Le Président précise que le marché prévoit à l'article 1.2 du cahier des clauses particulières que les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Le Président indique que cet avenant précise essentiellement que

dans ce cas de figure leur délai de validité ne peut excéder deux mois et ceci sans incidence sur les montants minimum et maximum annuel de ce marché.

Cet exposé entendu,
Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,
Après lecture de l'avenant n°2,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché avec la société VULCO/LE CABEC tel qu'exposé ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XI - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DU BATIMENT D'EXPLOITATION - AVENANTS N°1 AUX LOTS N° 1, 2, 3, et 5

Le Président expose que dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment d'exploitation, il y a lieu de passer des avenants concernant les lots suivants de cette opération.

Lot n°1 : « CLOISONS/FAUX PLAFONDS » - titulaire SARL OPI

L'avenant n°1, plus-value de 1 211,26 € H.T., concerne une demande de travaux supplémentaires à savoir le retrait des baies vitrées de la salle de communication ainsi que l'ouverture d'une cloison pour la création d'un placard.

Le montant du marché de base était de 12 340,33 € HT

Le nouveau montant du marché est de 13 551,59 € H.T. soit + 9,82 % du montant du marché de base.

Lot n°2 : « MENUISERIES INTERIEURES » - titulaire SARL GUY MOTREFF

L'avenant n°1, plus-value de 2 580,34 € HT, concerne l'extension de la cuisine ainsi que le remplacement des tablettes sur les différents étages du bâtiment.

Le montant du marché de base était de 53 258,90 € HT

Le nouveau montant du marché est de 55 839,24 € H.T. soit + 4,84 % du montant du marché de base.

Lot n°3 : « PEINTURE » - titulaire SARL GRIFFON PEINTURES

L'avenant n°1, plus-value de 917,25 € HT, concerne la mise en peinture du hall du RDC ainsi que la dépose du revêtement de la salle de communication et diverses retouches suite aux travaux.

Le montant du marché de base était de 17 756,78 € HT

Le nouveau montant du marché est de 18 674,03 € H.T. soit + 5,17 % du montant du marché de base.

Lot n°5 : « PLOMBERIE/ELECTRICITE » - titulaire SARL AM ELEC

L'avenant n°1, plus-value de 1 416,72 € HT, concerne des travaux supplémentaires sur le marché de base.

Le montant du marché de base était de 25 391,10 € HT

Le nouveau montant du marché est de 26 807,82 € H.T. soit + 5,58 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu,

Après lecture des avenants,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent de ce jour concernant les lots n°1, n°2, n°3 et n°5

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°1 : « CLOISONS/FAUX PLAFONDS », l'avenant n°1 au lot n°2 : « MENUISERIES INTERIEURES », l'avenant n°1 au lot n°3 : « PEINTURE » et l'avenant n° 1 au lot n°5 : « ELECTRICITE/PLOMBERIE » tels qu'exposés ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XII - CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE PLUZUNET : AVENANT N°8 - CONVERSION DE L'UVE AU GAZ RESEAU ET ACQUISITION

Le présent avenant n°8 au marché a pour objet la conversion au gaz réseau du brûleur de démarrage du four ainsi que de la chaufferie de secours du réseau de chaleur interne, incluant la distribution en réseau et les équipements de sécurité et comptages nécessaires pour un montant de 417 063 € HT.

Cet avenant a également pour objet de fixer les modalités d'acquisition d'un ensemble turbo-alternateur d'occasion y compris un stock de pièces de rechanges pour un montant de 185 394,30 € HT, y compris le montant du transport jusque sur le site de Pluzunet.

Cet exposé entendu,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,

Après lecture de l'avenant n°8,

Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER l'avenant n°8 au contrat d'exploitation avec la société CNIM OUEST ARMOR tel qu'exposé ci-dessus.

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°8 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XIII - REPRISE DES CARTONS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE - RESILIATION & NOUVEAU CONTRAT

Le Président expose que le contrat de reprise option fédération des cartons issus de la collective (Papiers Cartons Non Complexés –PCNC 5.02 & 1.05) signé avec VEOLIA à partir du 1^{er} janvier 2018 indique la possibilité, en cas d'écart important entre les prix de reprise issus des paramètres préconisés par le repreneur et le prix appliqué par l'option filière, de rechercher un aménagement pour rétablir une concordance équitable entre ces prix de reprise. Cependant, étant donné les écarts trop importants constatés entre ces prix et dans le contexte actuel extrêmement difficile du marché de la filière carton, aucun aménagement n'a pu être trouvé entre les deux parties.

C'est pourquoi, d'un commun accord, et conformément au courrier du 17 avril 2019 reçu de VEOLIA et à l'article « résiliation » du contrat de reprise, le Président propose de le résilier à compter du 1^{er} juin 2019.

A la suite de cette résiliation, il est indispensable de prendre les dispositions nécessaires pour la reprise de ces matériaux afin d'en assurer le recyclage et garantir les soutiens financiers qui en découle.

Le Président indique ensuite les possibilités de contractualisation pour la reprise de ce matériau, qui sont les suivantes :

- en option filière (contractualisation via les filières retenues par Eco-Emballages),
- en option fédération (contractualisation via les repreneurs FNADE ou FEDEREC),
- en option individuelle (contractualisation directe auprès d'un repreneur).

Etant donné l'état actuel du marché et après un sondage effectué auprès de professionnels du recyclage, aucune offre proposée par un opérateur en option fédération ou individuelle ne saurait être supérieure en termes de prix de reprise à celle proposée par l'option filière, soutenue par CITEO.

Le Président propose donc de contractualiser en option filière (reprise garantie), qui assure notamment un prix plancher à 60 €/t pour le PCNC 5.02 et 75 €/t pour le PCNC 1.05.

Le Bureau Permanent,
Après lecture du contrat,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la résiliation du contrat options fédération de reprise des cartons PCNC 5.02 et 1.05.
- D'AUTORISER le Président à contractualiser en option filière telle que décrite ci-dessus pour la reprise des cartons PCNC 5.02 et 1.05.

- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

XIV - CONTRAT D'INCITATION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'AUTOCONTROLE CONTINU - VALORPLAST

Le Président expose que VALORPLAST, le repreneur actuel des résines plastiques issues du centre de tri propose un contrat d'incitation à la mise en œuvre de la procédure d'autocontrôle continu par les centres de tri. Ce contrat a pour objet l'optimisation de la qualité des balles d'emballages plastiques ménagers reprises par VALORPLAST, dans le cadre de la « Reprise Filière Plastiques », et permet au centre de tri qui l'applique un intéressement financier de 2 € pour chaque tonne produite dans le centre de tri.

Le Président rappelle les enjeux actuels et futurs de la maîtrise et de l'amélioration de la qualité des produits sortants du centre de tri. L'autocontrôle à mettre en place permettra d'appréhender en temps réel le niveau de qualité des plastiques sortants.

Le Président propose donc de faire appliquer par le centre de tri Valorys la procédure d'autocontrôle et de signer ce contrat avec VALORPLAST.

Le Bureau Permanent,
Après lecture du contrat,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec VALORPLAST

XV – CESSION DE MATERIELS ROULANTS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT

Le Président propose de procéder à la cession de matériels roulants et de matériels de traitement cette année, à savoir :

- un épandeur,
- un camion

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.

- DE DONNER POUVOIR au Président pour procéder à la cession de ces matériels.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces cessions et à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants.

XVI - COMMISSION DE SUIVI DES SITES D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) : MODIFICATION DANS LA DESIGNATION DES DELEGUES

Le Président expose que par délibération en date du 04 Juillet 2018, il avait été procédé à la désignation des délégués au sein de la Commission de Suivi des Sites d'Elimination de Déchets.

Compte tenu du départ à la retraite de M. Yannick TERRIEN, délégué titulaire au sein du collège des salariés, il est proposé de le remplacer par M. Pascal GELGON qui prendra les fonctions de responsable du centre de tri au départ de M. Yannick TERRIEN.

En ce qui concerne les délégués suppléants, M. Pascal GELGON sera remplacé par M. Anthony LE ROUX.

De plus, compte tenu du départ de M. Marc-Henri THIMONIER de la CNIM Ouest Armor, délégué titulaire du collège des salariés, exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique, il est proposé de le remplacer par M. Serge LE COADOU.

Le collège des exploitants reste inchangé.

Le Président propose de désigner les membres suivants par collège :

Collège des salariés

Délégués titulaires : M. Dominique BARDINI, M. Serge LE COADOU, M. Pascal GELGON
Délégués suppléants : M. Marc BRYCHE, M. Anthony LE ROUX, Mme Morgane DEBLANGY

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- DE MODIFIER :

Collège des salariés

Délégués titulaires : M. Dominique BARDINI, M. Serge LE COADOU, M. Pascal GELGON
Délégués suppléants : M. Marc BRYCHE, M. Anthony LE ROUX, Mme Morgane DEBLANGY

XVII - MODALITÉS D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DÉPART A LA RETRAITE

Le Président expose qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel du SMITRED partant à la retraite, il y a lieu de prendre une délibération fixant les modalités d'octroi de cadeaux aux agents.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant en retraite pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein du SMITRED. Il est donc proposé de définir un montant du cadeau d'une valeur maximale de 600,00 €.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition qui lui est faite.

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XVIII - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 heures.

Le Président

Jean-Yves MENO
Maire-Honoraire de Ploubezre